

MARCHÉ RÉGIONAL INTERMINISTÉRIEL

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE PAR LOT EXÉCUTÉ PAR L'ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE relatif à la MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES DISPOSITIFS DE FERMETURE MOTORISÉS À MANŒUVRE AUTOMATIQUE, SEMI-AUTOMATIQUE OU PAR ACTION MAINTENUE POUR LES SERVICES DE L'ÉTAT ET AUTRES ORGANISMES IMPLANTÉS EN NORMANDIE

(PORTES PORTAILS ET RIDEAUX METALLIQUES)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Le présent document est commun à l'ensemble des lots

Procédure d'appel d'offres ouvert prévue au 1^o de l'article R2124-2 et décrite aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique en vue de conclure un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes.

Nomenclature CPV : 50710000-5 : service de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiments

Groupe de marchandise : 37.02.06 Maintenance portes et portails auto, semi-auto, motorisés

Référence de la consultation : 2025_PFRA_NORM_MDFM

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

VENDREDI 7 novembre 2025 à 15h00

Ce RC comporte 16 pages.

Sommaire

Article 1. Pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2. Objet de la consultation.....	3
Article 3. Procédure de consultation, nature et forme de l'accord-cadre.....	3
1. Procédure.....	3
2. Forme du marché.....	4
3. Durée de l'accord-cadre.....	4
Article 4. Lieu d'exécution.....	4
Article 5. Prestations similaires.....	4
Article 6. Variantes.....	5
Article 7. Composition et retrait du dossier de consultation.....	5
Article 8. Durée de validité des offres.....	6
Article 9. Langue et monnaie.....	6
Article 10. Modification de détail du dossier de consultation.....	6
Article 11. Questions - Réponses.....	6
Article 12. Modalités de transmission des plis.....	7
Article 13. Candidature.....	8
1. Condition de participation des concurrents.....	8
2. Interdictions de soumissionner.....	9
3. Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	9
4. Contenu de la candidature	9
5. Examen des candidatures.....	11
Article 14. Offre.....	11
Article 15. Jugement des offres.....	12
Article 16. Développement durable.....	14
Article 17. Attribution du marché.....	14
Article 18. Traitement des données à caractère personnel.....	15
Article 19. Mise au point du marché.....	16
Article 20. Contacts.....	16
Article 21. Règlements et litiges.....	16

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Ministère de l'Intérieur
Préfecture de la région Normandie
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens
Plate-forme Régionale des Achats
7 place de la madeleine
CS 16036
76036 Rouen Cedex

Tél. : 02.32.76.54.14
Mel. : pfra@normandie.gouv.fr

Représenté par Monsieur le Préfet de la région Normandie

Le Préfet de la région Normandie conduit de manière coordonnée un marché interministériel régional de **prestations de services de maintenance préventive et corrective des dispositifs de fermeture motorisés à manœuvre automatique, semi-automatique ou par pression maintenue** pour les services de l'État et organismes membres du groupements en Région Normandie.

Chaque service et établissement conserve son autonomie en ce qui concerne la gestion de la commande, de son budget ainsi que des modalités de règlement de ses dépenses.

Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des prestations de services relatives à la maintenance préventive et corrective des dispositifs de fermeture motorisés à manœuvre automatique, semi-automatique ou par action maintenue pour les services de l'État et les membres du groupement en région Normandie.

Numéro du lot	Intitulé du lot
Lot 1	Maintenance des portes et portails motorisés pour les services implantés dans le Calvados (14), la Manche (50), l'Orne (61).
Lot 2	Maintenance des portes et portails motorisés pour les services implantés dans l'Eure (27) et la Seine-Maritime (76).

GM : 37.02.06 Maintenance portes et portails auto, semi-auto, motorisés.

CPV principal : 50710000-5 : service de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiments

Article 3. Procédure de consultation, nature et forme de l'accord-cadre

1. Procédure

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2. Forme du marché

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum en valeur. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande sont émis par lot par chaque service concerné.

Le marché est alloté de la façon suivante :

Numéro du lot	zone géographique d'exécution des prestations	Numéro des départements concernés
1	CALVADOS, MANCHE, ORNE	14, 50, 61
2	EURE et SEINE-MARITIME	27 et 76

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Un soumissionnaire peut être attributaire de plusieurs lots.

L'estimation des besoins se base sur l'extrapolation des dépenses enregistrées les précédentes années sur le même segment d'achat par les services bénéficiaires.

Numéro du lot	zone géographique d'exécution des prestations	Montant <u>estimatif</u> HT pour 48 mois	Montant maximal TTC pour 48 mois
1	CALVADOS, MANCHE, ORNE	780 000,00 €	1 872 000,00 €
2	EURE et SEINE-MARITIME	920 000,00 €	2 208 000,00 €

3. Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois qui débute le 1^{er} janvier 2026 et qui se termine le 31 décembre 2027. Il est reconductible de manière tacite deux (2) fois par période de 12 mois soit une durée maximale de 48 mois.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

Le cas échéant, la décision de non reconduction fait l'objet d'une notification écrite au titulaire au moins trois (3) mois avant la date de fin de la période initiale, ou de la première année de reconduction.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Article 4. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est défini lors de la passation du bon de commande dans la limite du périmètre géographique définie pour le lot. Le recensement des sites est indiqué dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement. Ce recensement peut évoluer en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Article 5. Prestations similaires

Chaque lot peut faire l'objet d'un marché similaire dans les conditions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique afin de couvrir les prestations de maintenance préventive et corrective de même nature.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial.

Article 6. Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative. Il n'y a pas de variante imposée.

Article 7. Composition et retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation gratuitement mis à disposition sur la plate-forme PLACE sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le projet d'acte d'engagement et ses 3 annexes :
 - *annexe 1 à l'acte d'engagement : Descriptif des équipements – prix forfaitaire annuel par équipement à renseigner par le candidat ;*
 - *annexe 2 à l'acte d'engagement : Forfaits applicables aux interventions correctives et subsidiaires à renseigner par le candidat ;*
 - *annexe 3 à l'acte d'engagement : Bordereau des prix unitaires des fournitures – Pièces à renseigner par le candidat ;*
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses 4 annexes :
 - *annexe 1 : Dispositions PN Gendarmerie pénitentiaire ;*
 - *annexe 2 : Formulaire introduction matériel ;*
 - *annexe 3 : Schéma explicatif périmètre PFRA ;*
 - *annexe 4 : mode d'emploi clause sociale ;*
 - *annexe 5 : fiche entreprise clause sociale*
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - *annexe 1 : Gamme de maintenance minimale dans le cadre des opérations préventives à effectuer ;*
 - *annexe 2 : Le cadre de mémoire technique à renseigner par le candidat*

Les formulaires DC1 et DC2 à renseigner par le candidat en cas de candidature hors DUME sont téléchargeables gratuitement sur le portail de la DAJ au lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Seul l'attributaire pressenti signera l'acte d'engagement en phase attribution de la procédure.

Le dossier de consultation est mis en ligne gratuitement à disposition des entreprises sur le site de la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence :

« 2025_PFRA_NORM_MDFM »

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

Aucune transmission du DCE sur support physique papier ou informatique (types CD) ne sera effectuée.

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sans inscription. Cependant, l'inscription est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses aux questions).

Article 8. Durée de validité des offres

Le simple dépôt d'une offre vaut engagement du candidat à l'égard de son contenu pour une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

AUCUNE SIGNATURE DU CANDIDAT N'EST REQUISE AU STADE DU DÉPÔT DE L'OFFRE.

Article 9. Langue et monnaie

La langue utilisée dans l'offre et la candidature est le français.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

L'unité monétaire est l'euro €.

Article 10. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'au **mercredi 29 octobre inclus**.

Seuls les opérateurs enregistrés au moment du retrait du DCE via le profil d'acheteur sur PLACE sont alertés d'une modification.

Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 11. Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions **jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 inclus** et obligatoirement par l'intermédiaire de la plate-forme des achats de l'État : www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse est donnée à tous les candidats qui se sont identifiés lors du retrait du dossier de consultation jusqu'au **mercredi 29 octobre inclus**, d'où l'importance pour tout candidat de s'identifier sur la plate-forme des achats de l'État.

La transmission par messagerie électronique (courriel), par téléphone, par voie postale ou remise en main propre ne sont pas admises. Toute question émise par l'une de ces voies est ignorée et ne fait pas l'objet d'un accusé de réception.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai ci-dessus indiqué, la date limite de réception des offres est reportée dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du Code de la commande publique.

Article 12. Modalités de transmission des plis

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : **VENDREDI 7 novembre 2025 à 15h00**

Aucune transmission sur support physique (papier, CD, clef USB...etc) n'est autorisée. Toute offre et toute question émise par ces voies sera ignorée et ne fera pas l'objet d'un accusé de réception.

Le dépôt des offres se fait uniquement de façon dématérialisée sur le site de la Plateforme des Achats de l'État (PLACE).

Les plis, enregistrés dans leur ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date limite de réception des offres. Cette date figure en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis contenant l'ensemble des éléments demandés infra **sont transmis par voie électronique uniquement, sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr**, sous la référence « **2025_PFRA_NORM_MDFM** ».

PLACE est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date et l'heure limites de remise des plis est admis. Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés.

Les plis sont chargés sur la plate-forme dématérialisée sous la seule responsabilité des candidats, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement des date et heure fixées pour la remise des dossiers.

La transmission des plis sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les noms des fichiers devront être courts et explicites. Les noms de fichiers trop long peuvent générer des difficultés d'ouverture. Aussi, il est demandé aux candidats d'employer le moins de caractères possible.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le dépôt d'une copie de sauvegarde sur clef USB est vivement recommandé par l'acheteur.

Les candidats qui effectuent une transmission, à titre de copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier font parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :
« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE – Maintenance des dispositifs de fermeture motorisés
Normandie - 2025_PFRA_NORM_MDFM LOT(S) N° ».

La dénomination du candidat et son adresse postale complète sont précisées sur l'enveloppe.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Ainsi une copie de sauvegarde peut être ouverte lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique, sur la plate-forme PLACE, ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le candidat peut transmettre sa copie de sauvegarde par **voie postale** en lettre recommandée avec avis de réception, ou par **dépôt contre récépissé**, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30, à l'adresse suivante :

Préfecture de Région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
Plate-forme régionale des achats – Bureau A013 (rez-de-chaussée)
7, place de la Madeleine - CS16036
76036 ROUEN Cedex
(se présenter au préalable à l'accueil générale du rez-de-chaussée)

Aucun dépôt contre récépissé ne sera possible le jeudi 6 novembre.

Antivirus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 13. Candidature

1. Condition de participation des concurrents

Les candidats sont libres de candidater à autant de lots qu'ils le souhaitent.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements pour un même marché ni en qualité de candidat individuel et mandataire d'un groupement pour un même marché.

De plus, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de groupement d'entreprises, l'attributaire pourra être un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il peut remettre **un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.**

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation, ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit, ou qui ont déjà été transmis à la PFRA de Normandie lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

2. Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-6-1 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation.

En particulier, sont exclues de la procédure de passation du marché les opérateurs économiques admis à la procédure de redressement judiciaire (art. L 631-1 du code de commerce) ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités (plan de redressement) pendant la durée prévisible d'exécution du marché (art. L2141-3, 3°).

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

3. Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par un opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours calendaires** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les opérateurs économiques à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours calendaires** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

4. Contenu de la candidature

A. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME.

Dans le cas où un groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, **chacun des membres** du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

B. Candidature hors DUME

Les formulaires DC1 et DC2 à renseigner par le candidat sont téléchargeables gratuitement sur le portail de la DAJ au lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Selon les dispositions des articles R2143-3 du Code de la commande publique, les candidats transmettent les documents et renseignements suivants :

a) Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art.L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique) (inclus dans le DC1)

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (inclus dans le DC1)

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1)

Le formulaire doit être complété pour chaque membre du groupement.

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.

b) Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires (global et part relative aux services objet du marché) réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (inclus dans le DC2)

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout autre moyen approprié.

c) Renseignements concernant les références professionnelles et la **capacité technique** de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des prestations similaires exécutées au cours des deux dernières années, pouvant être appuyée, par exemple, d'attestations de bonne exécution pour les plus significatives en indiquant les montants, les volumes traités et les **noms et coordonnées des clients** ;

- une attestation de détention des certificats de qualifications professionnelles requis pour l'exécution des prestations objet du marché. La preuve de la capacité des candidats peut être établie par tous autres moyens.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, **le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés** par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, **le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique**.

En cas d'appui sur les capacités d'un ou de sous-traitants, le formulaire DC4, dans sa version applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, est complété pour chacun des sous-traitants. Ce formulaire est téléchargeable au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

5. Examen des candidatures

Comme permis par l'article R2144-3 du Code de la commande publique, **la vérification des candidatures pourra intervenir après le classement des offres.**

Dans les cas où le soumissionnaire classé premier se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est rejetée et l'acheteur procède à un nouveau classement des offres.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les capacités techniques, professionnelles et financières sont analysées en fonction des enjeux du marché et du dossier présenté par le candidat. Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution des prestations de l'accord-cadre sont éliminées.

Article 14. Offre

Le candidat doit accepter l'ensemble des pièces du marché sans y apporter ni réserve ni dérogation.

S'il repère une incohérence ou une erreur, il en fait part à l'acheteur, via PLACE, dans le délai indiqué à l'article 11 du présent règlement.

L'offre financière est transmise sous forme d'un tableur au format Libre Office (.ODS) (téléchargeable gratuitement) et .pdf, les autres éléments de l'offre sont présentés au format PDF, ODT, ODS, ODP, DOC, DOCX, PPT, XLS, XLSX, JPG ou PNG.

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- le projet d'acte d'engagement complété NON SIGNÉ
Format odt ou doc ou docx

- Annexe 1 de l'acte d'engagement : Descriptif des équipements – prix forfaitaire annuel par site
Format ods et pdf

(ATTENTION : le candidat propose un prix forfaitaire annuel pour l'intégralité des cases non grisées)

- Annexe 2 de l'acte d'engagement : Forfaits applicables aux interventions correctives et subsidiaires
Format ods et pdf

(ATTENTION : le candidat veille à compléter toutes les cases. En cas de prix, de coefficient ou de remise nuls, inscrire 0)

- Annexe 3 de l'acte d'engagement : Bordereau des prix unitaires des fournitures – Pièces
Format ods et pdf

(ATTENTION : le candidat veille à compléter toutes les cases. En cas de prix, de coefficient ou de remise nuls, inscrire 0)

- Le cadre de mémoire technique justifiant des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations décrites selon le cadre de réponse joint dans le DCE
Format odt ou doc ou docx ou pdf

ATTENTION : maximum 30 feuilles recto verso annexes incluses (soit un total maximal de 60 pages). Le candidat produit un mémoire technique par lot auquel il soumissionne.

La remise du cadre de mémoire technique dûment renseigné est obligatoire. Il présentera au minimum les informations permettant de juger de la qualité de l'offre du candidat au regard des critères annoncés à l'article 15 infra.

Article 15. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7, L2152-8 et R2152-1 à R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

Conformément aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 dans le cas où les offres des candidats paraîtraient anormalement basses, ces derniers devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration permettant d'apprécier si l'offre présente bien toutes les garanties de bonne exécution des prestations.

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix sur 20 points	45,00 %
Analyse des prix des forfaits annuels de maintenance et astreintes (Annexe 1 de l'acte d'engagement) <ul style="list-style-type: none">➤ Unité d'œuvre 1 notée sur 3➤ Unité d'œuvre 2 notée sur 3➤ Unité d'œuvre 3 notée sur 2➤ Option 1 sur notée 1,5➤ Option 2 sur notée 0,5	Sur 10 points

<p>Analyse des forfaits et coefficients applicables aux prestations correctives et subsidiaires (Annexe 2 de l'acte d'engagement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un déplacement additionné à 2h de main d'œuvre en maintenance corrective par un technicien habilité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ LUNDI au VENDREDI 08h00 à 18h00 noté sur 2 ➤ LUNDI au VENDREDI 18h01 à 7h59 noté sur 0,5 ➤ SAMEDI 08h00 à 18h00 noté sur 0,75 ➤ SAMEDI 18h01 à 7h59 noté sur 0,5 ➤ DIMANCHE et FÉRIÉ 08h00 à 18h00 noté sur 0,75 ➤ DIMANCHE et FÉRIÉ 18h01 à 7h59 noté sur 0,5 • Coefficient de peines et soins appliqué sur achat d'une pièce ne figurant pas à l'annexe 3 de l'acte d'engagement noté sur 1 	<i>Sur 6 points</i>
<p>Bordereau des prix unitaires des fournitures – Pièces et rabais (Annexe 3 de l'acte d'engagement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque ligne sur 1 point, total sur 41 divisé par 10,25. 	<i>Sur 4 points</i>
Valeur technique de l'offre sur 20 points	45,00 %
Moyens humains et matériel pour répondre aux besoins de cette consultation (article 2 du cadre de mémoire technique)	<i>Sur 12 points</i>
Organisation et méthodologie d'exécution des prestations (article 3 du cadre de mémoire technique)	<i>Sur 8 points</i>
Considérations environnementales sur 20 points	10,00 %
Réduction des déchets, préservation des ressources naturelles, devenir et valorisation des déchets (article 4 du cadre de mémoire technique)	<i>Sur 10 points</i>
Réduction de l'utilisation de transports carbonés durant l'exécution des prestations objet du marché, modes de déplacement respectueux de l'environnement, optimisation des déplacements, éco conduite (article 4 du cadre de mémoire technique)	<i>Sur 7 points</i>
Autres engagements en matière environnementale pour l'exécution du marché (article 4 du cadre de mémoire technique)	<i>Sur 3 points</i>

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il sera tenu compte en, priorité, des informations portées dans le bordereau pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Note finale

La note finale de l'offre est obtenue en ajoutant la note sur 20 pondérée, obtenue au critère prix, à la note sur 20 pondérée, obtenue au critère valeur technique et à la note sur 20 pondérée, obtenue au critère environnemental.

Le classement des offres s'effectue ainsi par l'addition des notes pondérées des critères.

Les entreprises sont classées par ordre décroissant en fonction de cette note finale obtenue.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui aura obtenu la meilleure note sur 20 après pondération. 20 étant la meilleure note.

En cas d'égalité entre deux offres, le critère prix est prépondérant.

Article 16. Développement durable

Clause sociale :

Ce marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à la "formation sous statut scolaire" de jeunes en situation de décrochage scolaire détaillée dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la Commande Publique.

Clause environnementale :

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution des prestations qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif du respect des engagements environnementaux qu'il a pris dans son offre (Article 4 de l'annexe 2 du CCTP : mémoire technique).

Il est exigé des titulaires soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, de communiquer à l'acheteur leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après la notification du marché.

Article 17. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché **doit produire dans le délai fixé par le courriel l'informant que son offre est retenue, les pièces justifiant** de sa situation sociale et fiscale et autres moyens de preuve.

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ou que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les documents à fournir dans le délai fixé par le courriel l'informant que son offre est retenue sont :

- l'original de l'acte d'engagement (ATTRI1) daté et signé de manière manuscrite accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés ;
- concernant les délégations de signature et les pouvoirs délégués au Mandataire : les documents à signer doivent l'être par une **personne habilitée** à engager le candidat.
Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, l'acte lui donnant la capacité de signer est transmis ;
- l'annexe 5 du CCAP « fiche entreprise : proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » **complétée** ;

- Lorsque le candidat ou l'un de co-traitant est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- La copie des certifications, habilitations et attestations de formation des personnes physiques chargées de l'exécution des prestations, pour lesquelles ces compétences sont requises, conformément à la réglementation et selon l'équipe dédiée au marché dans l'offre du soumissionnaire ;
- Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés, il doit produire (article R1263-12 code du travail) :
 - Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 code du travail;
 - Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-1 code du travail.
- L'attributaire pressenti devra également fournir dans ce délai **puis tous les six mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché l'ensemble des documents et attestations requis en vertu des articles D8222-5, D8222-7 (attributaire pressenti établi ou domicilié à l'étranger) et D8254-2 (liste nominative des salariés étrangers employés) du Code du travail. Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française
- La preuve d'une assurance civile pour risques professionnels couvrant les activités liées aux prestations objet du marché. Une attestation en cours de validité est à fournir pendant toute la durée de l'accord-cadre donc à chaque échéance du contrat.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal où figure l'IBAN.

En cas d'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de se procurer les certificats :

- attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts,
- de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois,

directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché s'inscrit sur la plate-forme **e-Attestations.com** qui permet de collecter et contrôler les documents administratifs et attestations. Cette inscription est gratuite. Cette demande vaut aussi pour les sous-traitants.

Article 18. Traitement des données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministère de l'Intérieur, représenté par le Préfet de la région Normandie
7, Place de la Madeleine
76036 Rouen cedex

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

Ministère de l'Intérieur, représenté par le Préfet de la région Normandie

Coordonnées du délégué à la protection des données :

Ministère de l'Intérieur

À l'attention du délégué à la protection des données (DPO)

Place Beauvau

75800 Paris CEDEX 08.

Courriel : delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat ainsi qu'aux tiers missionnés dans le cadre de la procédure de passation du contrat et de la vérification de la bonne exécution des prestations.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Consulter : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>

Article 19. Mise au point du marché

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou de l'accord-cadre.

Article 20. Contacts

Toutes les demandes de renseignements relatives à la procédure doivent être adressées au moyen de la plateforme des achats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Article 21. Règlements et litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Rouen dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rouen

Téléphone : 02 32 08 12 70

53, avenue Gustave Flaubert

Télécopie : 02 32 08 12 71

76000 Rouen

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr